



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de révision : 23 avril 2025 ; révision K

SECTION 1 : L'IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identifiant du produit

Nom du produit : Agent chimique humide KP
Code(s) produit(s) : CH544/547/559/656/664

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Extincteur de classe K ; utilisation dans les systèmes de protection anti-incendie des restaurants et des cuisines, utilisé dans les modèles : KP 250, KP 375, KP 475, KP 600

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité

Amerex Corporation
7595 Gadsden Highway, P.O. Box 81
Trussville, AL 35173-0081
États-Unis

Numéro d'information client :

(205) 655-3271
info@amerex-fire.com

1.4 Numéro de téléphone d'urgence

Chemtrec 1(800) 424-9300 ou
(703) 527-3887

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols - Catégorie 3 - H229
Toxicité aiguë - Catégorie 5 - H303
Corrosion/Irritation de la peau - Catégorie 3 - H316
Lésions oculaires graves/irritation oculaire - Catégorie 2B - H320
Toxicité spécifique pour certains organes cibles, respiratoire - Catégorie 3 - H335

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 :

Pictogrammes de danger



Mot(s) signalétique(s) : Avertissement

Mentions de danger

| | |
|------|----------------------------------------------------------|
| H229 | Conteneur sous pression ; peut éclater s'il est chauffé. |
| H303 | Peut être nocif en cas d'ingestion. |
| H316 | Provoque une légère irritation de la peau. |
| H320 | Provoque une irritation des yeux. |
| H335 | Peut provoquer une irritation des voies respiratoires. |

Mises en garde

| | |
|----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| P210 | Tenez le conteneur à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et autres sources d'inflammation. Il est interdit de fumer. |
| P251 | Ne percez, ou ne brûlez pas le conteneur, même après utilisation. |
| P261 | Évitez de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. |
| P271 | Utilisez uniquement à l'extérieur ou dans un endroit bien ventilé. |
| P319 | Demandez une aide médicale si vous vous sentez mal. |
| P405 | Stockez verrouillé. |
| P501 | Confiez la mise au rebut à une société d'élimination des déchets spécialisée. |
| P264+P265 | Conteneur contaminé doit être mis au rebut comme les produits non utilisés. Lavez-vous soigneusement les mains après manipulation. Ne vous touchez pas les yeux. |
| P301+P317 | EN CAS D'INGESTION : Demandez une aide médicale. |
| P304+P340 | EN CAS D'INHALATION : Transportez la personne à l'air frais et maintenez-la dans un état confortable pour qu'elle puisse respirer. |
| P332+P317 | En cas d'irritation de la peau : Demandez une aide médicale. |
| P337+P317 | Si l'irritation des yeux persiste : Demandez une aide médicale. |
| P403+P233 | Stockez dans un endroit bien ventilé. Conservez le conteneur bien fermé. |
| P410+P412 | Protégez de la lumière du soleil. N'exposez pas à des températures supérieures à 50 °C/122°F. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincez prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirez les lentilles de contact si elles sont présentes et si cela est facile à faire - continuez à rincer. |

2.3 Autres risques

Aucun

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATION SUR LES INGRÉDIENTS

3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

| CASRN / N° CE / Numéro d'index | REACH Inscription Nombre | Concentration (en poids %) | Composant | Classification : RÉGLEMENT (CE) N° 1272/2008 |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------------------------------|
| CASRN 7732-18-5 N° CE/ 231-791-2 Numéro d'index | NA | 40-60 % | Eau | NA |
| CASRN 127-08-2 N° CE/ 204-822-2 Numéro d'index | NA | 40-60 % | Acétate de potassium | Voir section 11.1 |
| CASRN 866-84-2 N° CE/ 212-755-5 Numéro d'index | NA | <8 % | Citrate de potassium | Voir section 11.1 |

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premiers secours

Exposition des yeux : Peut provoquer une irritation. Irriguez les yeux avec de l'eau et répétez l'opération jusqu'à ce que la douleur disparaisse. Consultez un médecin si l'irritation persiste.

Exposition de la peau : Peut provoquer une irritation de la peau. En cas de contact, lavez abondamment à l'eau et au savon. Consultez un médecin si l'irritation persiste.

Inhalation : Peut provoquer une irritation et une toux. Peut provoquer des vertiges ou de la somnolence. En cas d'irritation ou de détresse respiratoire, amenez la victime à l'air frais. Consultez un médecin si l'irritation persiste.

Ingestion : Les symptômes de surdosage peuvent inclure des troubles gastro-intestinaux ou une modification du débit urinaire. Si la victime est consciente et alerte, rincez la bouche et faites boire 1 à 2 verres d'eau ou de lait. Ne faites pas vomir. Consultez le service médical en cas de malaise. Ne laissez pas la victime sans surveillance. Pour éviter l'aspiration du produit avalé, couchez la victime sur le côté, avec la tête plus basse que la taille.

4.2 Principaux symptômes et effets, tant aigus que différés

Ce produit est un irritant pour le système respiratoire, les yeux et la peau. Les symptômes peuvent inclure la toux, des maux de gorge, des difficultés respiratoires, des douleurs oculaires, des rougeurs et des irritations cutanées. L'ingestion, bien que peu probable, peut provoquer des crampes, des nausées et des diarrhées.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements spéciaux nécessaires

Une exposition excessive des yeux nécessitera une irrigation prolongée avec de l'eau. Une exposition excessive de la peau nécessitera un lavage soigneux de la zone affectée avec de l'eau et du savon. En cas d'inhalation excessive, il faut éloigner la victime de la source et l'amener à l'air frais, consulter un médecin si l'irritation respiratoire persiste, consulter un médecin. En cas d'ingestion, rincez la bouche et faites boire 1 à 2 verres d'eau ou de lait. Ne faites pas vomir. Si les troubles gastro-intestinaux persistent, consultez un médecin.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Milieu extincteur

Incombustible. Utilisez des moyens d'extinction adaptés aux conditions environnantes.

5.2 Dangers particuliers liés à la substance ou au mélange

Produits de combustion dangereux :

Carbone, fumées d'acide acétique et oxydes de soufre.

Risques inhabituels d'incendie et d'explosion :

En cas d'incendie, ce matériau peut se décomposer en libérant des oxydes de carbone et de potassium. (voir section 10).

5.3 Conseils aux pompiers

Comme pour tout incendie, portez un appareil respiratoire autonome à pression. NIOSH (approuvé ou équivalent) et équipement de protection complet.

SECTION 6 : MESURES EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Évitez le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Lors du nettoyage d'un déversement mineur : Minimum - lunettes de protection contre les produits chimiques, gants en nitrile et respirateur filtrant. Les déversements importants (un conteneur ou plus) doivent être traités par des techniciens en matières dangereuses qui suivent un plan d'intervention d'urgence spécifique et qui sont formés à l'utilisation appropriée des EPI.

6.2 Précautions environnementales

Empêchez le matériau de s'infiltrer dans les cours d'eau.

6.3 Méthodes pour les matériaux de confinement et de nettoyage

Empêchez toute fuite ou déversement ultérieur si cela ne présente aucun danger. Utilisez des chaussettes absorbantes pour le confinement. Nettoyez les matières libérées à l'aide de matériaux absorbants. Mettez en sac et en fût pour la mise au rebut ; étiquetez correctement les conteneurs ; mettez au rebut conformément aux réglementations locales, nationales et fédérales. Décontaminez avec de l'eau et du détergent.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir les sections 7, 8, 10, 11, 12 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE SÛRS

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sûre

Utilisez des EPI appropriés lors de la manipulation ou de l'entretien de l'équipement et lavez-vous soigneusement après manipulation (voir section 8).

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les incompatibilités éventuelles

Conservez le produit dans son emballage d'origine ou l'extincteur dans un endroit frais. Utilisez dans un endroit bien ventilé. Prévenez les chutes. Ne laissez pas à proximité de sources de chaleur. Le contenu peut être sous pression - inspectez l'extincteur conformément à l'étiquetage du produit pour vous assurer de l'intégrité du contenant. Ne pas mélanger avec d'autres agents d'extinction, des acides forts, des oxydants forts.

7.3 Utilisation(s) finale(s) spécifique(s)

Cet agent chimique est destiné à servir d'agent extincteur dans les systèmes KP. Voir section 1.2. Pour les précautions de sécurité, voir les sections 7.1 et 7.2.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

| Nom chimique | PEL OSHA | ACGIH TLV | DFG MAK * | EU BLV |
|----------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Eau | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Acétate de potassium | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |
| Citrate de potassium | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé | Non réglementé |

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques

Douches, stations de lavage oculaire, systèmes de ventilation.

Mesures de protection individuelle

La nécessité d'une protection respiratoire n'est pas probable lors d'une exposition de courte durée. L'utilisation d'EPI pendant le processus de production doit être évaluée de manière indépendante.

Protection des yeux et du visage : Lunettes de sécurité bien ajustées
Protection de la peau et du corps : Portez des gants en nitrile ou similaires et une combinaison ou un tee-shirt à manches longues.

Commented [CT1]: Je ne sais pas si cette section a besoin de plus d'informations...

Protection respiratoire : Si les limites d'exposition sont dépassées ou si une irritation est ressentie, il convient de porter une protection respiratoire approuvée par le NIOSH. Utilisez des respirateurs N100 pour une exposition limitée, utiliser des respirateurs filtrants (APR) avec des filtres à particules à haute efficacité (HEPA) pour une exposition prolongée. Des respirateurs à pression positive peuvent être nécessaires en cas de concentrations élevées de contaminants en suspension dans l'air. Une protection respiratoire doit être fournie conformément aux exigences actuelles en matière de sécurité et de santé. La nécessité d'une protection respiratoire n'est pas probable pour une utilisation à court terme dans des zones bien ventilées.

Mesures d'hygiène : Il est essentiel d'adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, notamment en évitant les aliments, les produits à base de tabac ou tout autre contact entre les mains et la bouche lors de la manipulation. Lavez soigneusement après manipulation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

| | |
|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Apparence : | Solution liquide rose clair, à base d'eau |
| Poids moléculaire : | C2H3KO2 : 98.14 ; C6H5O7K3 : 306.39 |
| Odeur : | Inodore |
| Seuil d'odeur : | Aucune information disponible |
| Température de décomposition OC : | 100 - 120 |
| Point de congélation OC : | Aucune information disponible |
| Point d'ébullition initial OC : | Environ 149 |
| État physique : | Liquide |
| pH : | Environ 8,5 |
| Point d'éclair OC : | Aucun |
| Température d'auto-inflammation OC : | Aucune |
| Point d'ébullition/plage OC : | 149/141-155 |
| Point de fusion/plage OC : | C2H3KO2 : 292 ; K3C6H5O7 : 180 |
| Inflammabilité : | Ininflammable |
| Limites d'inflammabilité/d'explosivité dans l'air OC : | Supérieure - Non ; inférieure - Non |
| Taux d'évaporation : | Aucune information disponible |
| Densité de vapeur : | Aucune information disponible |
| Pression de vapeur : | Aucune information disponible |
| Gravité spécifique : | Environ 1,2 à 25 C |
| Solubilité : | Soluble dans l'eau |
| Coefficient de partage : | Aucune information disponible |
| Viscosité : | Non applicable |

9.2 Autres informations

| | |
|---------------------------|----------------|
| Propriétés explosives : | Aucune |
| Propriétés oxydantes : | Aucune |
| Composant volatil (% vol) | Non applicable |

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Non réactif

10.2 Stabilité chimique

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions normales de stockage et de manipulation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter

Stockage ou manipulation à proximité de produits incompatibles.

10.5 Matériaux incompatibles

Acides et oxydants forts, chaux, bases inorganiques. Évitez tout contact avec l'aluminium, le plomb, l'étain, le zinc ou d'autres métaux ou alliages sensibles aux alcalis.

10.6 Produits de décomposition dangereux

La chaleur du feu peut libérer du dioxyde de carbone, de l'oxyde de phosphore et de l'acide acétique.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Voies d'exposition probables

Inhalation, contact avec la peau et les yeux.

Symptômes

Immédiats

Inhalation : Irritation, toux.

Yeux : Irritation légère.

Peau : Irritation légère.

Retardé

Les symptômes semblent être relativement immédiats.

Toxicité aiguë

Relativement non toxique.

Toxicité chronique

Exposition à court terme : Aucune connue.

Exposition à long terme : Aucune connue

Valeurs de toxicité aiguë

Eau : Aucune

Acétate de potassium : 3250 mg/kg (rat)

Citrate de potassium : 176 mg/kg (chien)

Toxicité pour la reproduction

Les ingrédients de ce produit ne sont pas connus pour avoir des effets reproductifs ou tératogènes.

Organes cibles et effets (TOST)

Système respiratoire (irritant léger). Ce produit est un irritant léger pour les tissus épithéliaux (yeux, muqueuses, peau) et peut aggraver une dermatite. L'ingestion peut provoquer des lésions gastro-intestinales. Aucune information n'a été trouvée indiquant que le produit provoque une sensibilisation.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune

Cancérogénicité

Aucune

Aspiration

Aucune

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité

Une toxine environnementale faible. Les impacts négatifs spécifiques sont inconnus.

12.2 Persistance et dégradabilité

Soluble dans l'eau ; dégradation modérée dans le sol. Dégradation photolytique rapide dans l'air.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Faible

Acétate de potassium

Facteur de bioaccumulation : Est : 0,929

Facteur de vidéoconsultations : Est : 3,16 L/kg (poids humide) (faible FBC)

Citrate de potassium

Facteur de bioaccumulation : Est : 0,893

Facteur de bioconcentration : Est : 3.16 L/kg (poids humide) (faible FBC)

12.4 Mobilité dans le sol

Taux d'évaporation lent ; soluble dans l'eau, peut s'infiltrer dans les eaux souterraines.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et VERA

La persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT) de ce mélange n'ont pas été évaluées.

Commented [CT2]: Il faut confirmer cela.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne

Ce mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57(f) de REACH ou au règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou au règlement (UE) 2018/605 de la Commission à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Commented [CT3]: Il faut confirmer cela.

12.7 Autres effets indésirables

Aucun autre effet connu à ce jour.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À LA MISE AU REBUT

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Mettez au rebut conformément aux réglementations fédérales et locales.

Commented [CT4]: Faut-il rappeler la directive européenne 2008/98/CE avec une procédure plus détaillée ? DOW SDS fait...

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LES TRANSPORTS

Classification des transports

TERRESTRE (route ou rail) : DOT

MARITIME : IMDG

AÉRIEN : IATA

REMARQUES :

Ce produit n'est pas défini comme une matière dangereuse selon la norme 49 CFR 172 du ministère américain des transports (DOT) ou selon la réglementation sur le transport des marchandises dangereuses de Transport Canada. Ces informations de transport concernent l'agent extincteur KP Et Agent tel qu'il est expédié dans des conteneurs en vrac et non pas lorsqu'il est contenu dans des extincteurs ou des systèmes d'extincteurs.

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

1044

14.2 Désignation officielle de transport des Nations unies

EXTINCTEUR D'INCENDIE

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

2.2 Gaz ininflammable (expédition par voie aérienne)

14.4 Groupe d'emballage

N/A

14.5 Risques environnementaux

Il s'avère que le mélange n'est pas un polluant marin.

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

S'il est expédié dans un extincteur à pression stocké et pressurisé avec un gaz d'expulsion inerte ininflammable et non toxique, l'extincteur est considéré comme une matière dangereuse par le ministère américain des transports et par Transports Canada. La désignation officielle de transport est EXTINCTEUR D'INCENDIE et la désignation ONU est UN 1044. La classe/division de danger DOT est QUANTITÉ LIMITÉE lorsque la pression est inférieure à 241 psi et lorsque le produit est expédié par voie terrestre ou par chemin de fer. Classe UN 2.2. Gaz ininflammable, en cas d'expédition par voie aérienne.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementation/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifique à la substance ou au mélange

Statut d'inventaire international : Tous les ingrédients figurent dans les inventaires suivants :

| Pays | Agence | Statut |
|-----------------------|--------------|--------|
| États-Unis d'Amérique | TSCA | Oui |
| Canada | DSL | Oui |
| Europe | EINECS/ELINC | Oui |
| Australie | AICS | Oui |
| Japon | MITI | Oui |
| Corée du Sud | KECL | Oui |

Restrictions du titre XVII de REACH : Aucune information disponible.

| Nom chimique | Substances dangereuses | Solvants organiques | Substances nocives dont le nom doit figurer sur l'étiquette | Registre des rejets et transferts de polluants (classe II) | Registre des rejets et transferts de polluants (Classe I) | Loi sur le contrôle des poisons et des substances nocives |
|----------------------|------------------------|---------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| Eau | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Acétate de potassium | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Citrate de potassium | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

| Composant | ISHA - Substances nocives dont la fabrication, l'importation, le transfert ou la fourniture sont interdits | ISHA - Substances nocives nécessitant une autorisation | Liste de classification des produits chimiques toxiques (TCCL) - Produits chimiques toxiques | Inventaire des rejets toxiques (TRI) - Groupe I | Inventaire des rejets toxiques (TRI) - Groupe II |
|----------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------|
| Eau | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Acétate de potassium | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |
| Citrate de potassium | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable | Non applicable |

Phrases européennes sur le risque et la sécurité :

| | | |
|---------------------|-----------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Classification UE : | XN | Irritant |
| Phrases en R : | 36/37/38 | Irritant pour les yeux, le système respiratoire et la peau. |
| Phrases en S : | 22 | Ne respirez pas les poussières. |
| | 26 | En cas de contact avec les yeux, rincez immédiatement avec beaucoup d'eau et consultez un médecin. |
| | 28 | En cas de contact avec la peau, lavez immédiatement et abondamment avec beaucoup d'eau. |
| | S36/37/39 | Portez un vêtement de protection approprié, des gants et des lunettes de protection pour les yeux et le visage. |
| | S45 : | En cas d'accident ou de malaise, consultez un médecin immédiatement (montrez l'étiquette si possible) |

Informations réglementaires fédérales américaines :

SARA 313 :

Section 313 du titre III de la loi américaine Superfund Amendements ad Reauthorization Act de 1986 (SARA) - Ce produit ne contient aucun produit chimique soumis aux exigences de déclaration de la loi et du titre 40 du code des réglementations fédérales, partie 372. Aucune des substances chimiques contenues dans ce produit n'est soumise à l'obligation de déclaration en vertu de la loi SARA, n'a de quantité seuil de planification (TPQ) en vertu de la loi SARA, n'a de quantité à déclarer (RQ) en vertu de la loi CERCLA ou n'est réglementée en vertu de l'article 8(d) de la loi TSCA.

Catégories de danger SARA 311/312:

| | |
|--------------------------------|-----|
| Danger aigu pour la santé | Non |
| Danger chronique pour la santé | Non |
| Risque d'incendie | Non |

*Risque de relâchement soudain de la pression Oui
Risque de réaction Non

* - Uniquement applicable si le produit se trouve dans un extincteur sous pression.

Loi sur la propreté de l'eau et de l'air :

Ce produit ne contient aucune substance réglementée en tant que polluant conformément au Clean Water Act (40 CFR 122.21 et 40 CFR 122.42) ou au Clean Air Act, Section 112 Hazardous Air Pollutants (HAPs) (voir 40 CFR 61) et Section 112 of the Clean Air Act Amendments of 1990 (amendements au Clean Air Act de 1990).

Informations réglementaires de l'État américain :

Les produits chimiques contenus dans ce produit sont couverts par des réglementations nationales spécifiques, comme indiqué ci-dessous :

Alaska - Substances toxiques et dangereuses désignées : Aucune
Californie - Limites d'exposition admissibles pour les contaminants chimiques : Aucune
Floride - Liste des substances : Aucune
Illinois - Liste des substances toxiques : Aucune
Kansas - Section 302/303 Liste : Aucune
Massachusetts - Liste des substances : Aucune
Minnesota - Liste des substances dangereuses : Aucune
Missouri – Liste des substances toxiques/Informations de l'employeur : Aucune
New Jersey – Droit de savoir la liste des substances dangereuses : Aucune
Dakota du Nord - Liste des produits chimiques dangereux, quantités à déclarer : Aucune
Pennsylvanie - Liste des substances dangereuses : Aucune
Rhode Island - Liste des substances dangereuses : Aucune
Texas - Liste des substances dangereuses : Aucune
Virginie Occidentale - Liste des substances dangereuses : Aucune
Wisconsin - Substances toxiques et dangereuses : Aucune

Proposition 65 de la Californie : Aucun composant ne figure dans la liste Proposition 65 de la Californie.

Autre :

Mexique – Grade Aucun composant répertorié.
Canada – Classe de danger WHMIS Aucun composant répertorié.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

NA

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Cette FDS est conforme aux exigences des réglementations ou normes américaines, britanniques, canadiennes, australiennes et européennes, ainsi qu'au format ANSI Z400.1 proposé en 2003. Aucune

modification de cette FDS n'est autorisée par AMEREX Corporation. Les questions ou commentaires doivent être adressés à AMEREX Corporation (voir section 1).

Date d'émission 13-février-2019
Date de révision 23-avril-2025 ; Révision K
Notes de révision Aucune

Les informations figurant dans le présent document sont fournies en toute bonne foi, mais aucune garantie, expresse ou implicite, n'est donnée.